

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 19.09.2022

Date d'affichage : 19.09.2022

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 76 + 10 pouvoirs : Monsieur Frédéric JOBIT à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Didier LEDRAIT à Monsieur Jean-François BLOC, Madame Malvina NEVEU à Monsieur Guy AUGER, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Albert HATCHUEL, Madame Josette AVENEL à Monsieur René HAVARD, Monsieur Vincent GRIZARD à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH à Monsieur Olivier LECONTE, Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur Vincent RENOUX, Monsieur François ROGER à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Joseph MAUSSION à Madame Agnès VICENTINI

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	A	LEROY Christophe	P
AUGER Guy	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	P
AVENEL Josette	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	DUPUY Caroline	S	MALVAULT Claudine	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	Pvr	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	Pvr
BLOC Jean-François	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUCHER Victor	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUDIN Françoise	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	Pvr
BOUSSARD Loïc	S	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRINDEL Stéphane	A	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	A	GRIZARD Vincent	Pvr	PETIT Marc	P
CALAIS Thérèse	P	HALBOURG Olivier	E	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CHANDELIER David	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	P	JOBIT Frédéric	Pvr	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	Pvr
COTTEREAU Chantal	Pvr	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
CRESENT Christine	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DALLE Jean-Christophe	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	E	LECONTE Olivier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S	VICENTINI Agnès	P
DIOLOGENT Sandrine	A	LEMOINE Séverine	P		
DORE Sophie	P	LEROND Éric	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Williams DELARUE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07 juillet 2022
- Informations du Président
- ▶ **BUDGET, FINANCES, SDIS**
 - FPIC 2022 – Répartition
 - Attributions de compensation définitives investissement
 - Attributions de compensation définitives fonctionnement
 - Décision modificative – Hôtels d’entreprises
 - Décision modificative – Budget eau Belmesnil
 - Décision modificative – Lotissement Quiberville
 - Décision modificative – Budget Général
 - Fonds de concours aux communes
 - Application de la clé de répartition pour les impayés de surtaxe assainissement Ex SIAEPA Auffay-Tôtes - Modification
 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- ▶ **AMENAGEMENT DE L’ESPACE / PCAET / LOGEMENT / MAISON DE SANTE / MARPA / NUMERIQUE / FOURRIERE ANIMAL**
 - Acquisition Friche Cidrerie d’Anneville-sur-Scie – EPF Normandie
- ▶ **EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC**
 - Abandon captage Beautot
 - MAEC Humesnil - Portage du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le périmètre du bassin d’alimentation de captage (BAC) d’Humesnil
 - Suivi renforcé Humesnil
 - Arrêté de Zonage Basse vallée de la Saône - Approbation
 - Règlement de service unique
- ▶ **URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE**
 - Extension de la ZI de Luneray
 - Institution du droit de préemption urbain (DPU) à Bacqueville-en-Caux et délégation d’une partie de son exercice à la commune
- ▶ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Complément de la délibération 202007-03 – Délégation au Président
 - RH – Modifications du tableau des effectifs
 - RH – Débat sur la protection sociale complémentaire
- Informations et questions diverses

Adoption du Procès-Verbal du 07 juillet 2022

Le Conseil Communautaire adopte à l’unanimité le Procès-Verbal de la séance du 07 juillet 2022.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président

Décision n°24-2022 : Paiement du fonds de concours de la Chaussée

Décision n°25-2022 : Paiement du fonds de concours de Dénestanville

Décision n°26-2022 : Remboursement anticipé du prêt n°7613029 réalisé le 07/12/2019 pour l’atelier 2 – ZA Varenne et Scie

Décision n°27-2022 : Remboursement à l’assurance PACIFICA des dommages subis par Monsieur Alix et Madame COCHARD

Décision n°28-2022 : Paiement du fonds de concours d’Auffay / Val-de-Scie

Décision n°29-2022 : Demande de subvention –Soutien aux initiatives des MARPA - 2022

Décision n°30-2022 : Paiement du fonds de concours tourisme à la commune d’Auffay / Val-de-Scie

Nouveaux arrivants



Anaël MALLARD

Agent à la comptabilité et à la redevance
des ordures ménagères

(suite au départ de Valérie LECLERC)



Alexandra VERLINDE

Assistante administrative
Service technique

Pour information, Frédéric OUVRIL occupe désormais les fonctions d'ambassadeur du tri suite au départ de Pauline LEROUX.

Marché des ordures ménagères

Le 07 juillet dernier, à la suite de la CAO, le Conseil communautaire, par délibération a validé l'attribution du marché ordures ménagères pour les 5 lots. Toutefois, le 22 juillet nous avons été saisis de deux requêtes en référé précontractuel par les sociétés VEOLIA et IPODEC. L'audience a eu lieu le 03 août dernier. Le Tribunal administratif de Rouen, dans une ordonnance en date du 10 août a annulé l'attribution des lots 1, 2 et 3.

Ces trois lots ont été relancés le 08 septembre 2022 avec une remise des offres fixée au 10 octobre 2022.

Interventions

- Interventions de Madame Camille GAY-BELLILE (Secrétariat Général) et Monsieur Maël GOURMI (Commission Particulière du Débat Public) pour annoncer le lancement du débat public sur le nucléaire le 27 octobre 2022 et ses principales modalités jusqu'au 27 février 2023.
- Interventions de Monsieur LEROUX, Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur SERET, Responsable du Centre des Finances Publiques de Montville et Monsieur Emmanuel LEDE, Responsable de la Division du Secteur Public Local à la DRFIP 76.

Présentations

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 (Annexe 1)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2021 (Annexe 2)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 (Annexe 3)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 (Annexe 4)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 SIAEPA d'Auffay-Tôtes (Annexe 5)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 SIAEPA d'Auffay-Tôtes (Annexe 6)

Attributions de marchés

MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	
SERVICES – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Lot 1 – Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables hors verre	NON ATTRIBUE	Lot relancé
	Lot 2 – Gestion du quai bas de la déchetterie de Gueures, la Chapelle du Bourgay et Vassosville (hors DDS)	NON ATTRIBUE	Lot relancé
	Lot 3 – Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre)	NON ATTRIBUE	Lot relancé
	Lot 4 – Collecte en points d'apport volontaire (PAV) du verre	MINERIS	Estimatif 117 800,00€
	Lot 5 – Collecte et enlèvement des déchets dangereux des ménages et assimilés (DDM) 1	CHIMIREC VALRECOISE	Estimatif 48 444,00€
ETUDES – MOE pour l'aménagement de la Zone d'Activités Varenne et Scie	V3D Concept	Estimatif 59 313,50€	
TRAVAUX – Réseaux assainissement / Basse vallée de la Saône	Lot 1 – Phase 3	SOGEA/EUROVIA	3 448 986,00 €
	Lot 2 – Phase 4	EHTP/TPR	1 008 150,60 €
	Lot 3 – Phase 4	SOGEA/EUROVIA	862 895,10 €
	Lot 1 – Phase 5	SOGEA/EUROVIA	2 731 476,00 €
	Lot 2 – Phase 5	SITPO/DR	4 326 801,36 €
TRAVAUX - Essais de réception travaux	Lot 1 – Phase 1	ASUR	65 045,88 €
	Lot 2 – Phase 2	A3SN	77 986,80 €
	Lot 3 – Phase 3	ASUR	60 689,88 €
	Lot 4 – Phase 4	A3SN	47 839,20 €
	Lot 5 – Phase 5	ASUR	152 963,40 €
ETUDES - Assainissement Rue Newton Longville Longueville sur Scie Diagnostic amiante / HAP	GINGER	5 802,00€	
ETUDES - Assainissement Rue Newton Longville Longueville sur Scie Géodétection	NORGEO	9 360,00 €	

MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
ETUDES - Assainissement Rue Newton Longville Longueville sur Scie Levés Topographiques	STUR	12 000,00 €
ETUDES - Assainissement Rue Newton Longville Longueville sur Scie Géotechnique	VINIRE GEOTECHNIQUE	26 169,60 €
SERVICES - Pose de compteurs de sectorisation Longueville Ouest	VEOLIA	25 882,80 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Levés Topographiques	EUCLYD	9 462,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Coordinateur SPS	NORD OUEST COORDINATION	8 952,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Géotechnique	GINGER	108 000,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Géodétection	GRL INGENIERIE	7 812,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Diagnostic déchets	APAVE	1 776,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Diagnostic amiante et plomb	APAVE	1 632,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Contrôle technique	JPS CONTRÔLE	11 994,00 €
ETUDES - Reconstruction STEP Val de Saône Mesures milieux	EEC	5 940,00 €

19h04 Sortie de Monsieur Bernard PADE.

BUDGET / FINANCES / SDIS
Vice-Président Monsieur René HAVARD

202209-01_FPIC 2022 – Répartition

L'Etat vient de nous notifier le montant du FPIC 2022 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la répartition.

Sur proposition de la Commission Finances le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une répartition en « dérogatoire libre » en répartissant la part Communautaire en totalité aux communes au prorata des sommes de base des communes (Annexe 07)

202209-02_Attributions de compensation définitives investissement

Le projet d'attributions de compensation définitives 2022.

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les attributions de compensation définitives 2022 d'investissement (Annexe 08)

202209-03_Attributions de compensation définitives fonctionnement

Le projet d'attributions de compensation définitives 2022.

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les attributions de compensation définitives 2022 de fonctionnement (Annexe 09)

202209-04 Décision modificative – Hôtels d'entreprisesIntégration des résultats

Suite à la fusion des budgets ateliers locatifs et hôtels d'entreprise de Bacqueville-en-Caux,

Suite à la reprise des résultats au BS 2022, une décision modificative est à prévoir pour l'intégration des résultats des 2 budgets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement C	8 673.00€
			8 673.00€
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTE	8 673.00€

202209-05 Décision modificative – Budget eau BelmesnilReversement redevance pollution

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6288 (011) : Autres	-130.00€		
701249 (014) m : Revers. Ag. Eau redev. Poll	130.00€		
	00.00€		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTE	
	00.00€		

19h18 Sortie de Monsieur *Éric BERANGER*

202209-06 Décision modificative – Lotissement QuibervilleModification des écritures d'ordres

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	251 672.00€	3351 (040) : Terrains	241 667.00€
3555 (041) : Terrains aménagés	- 251 672.00€	3351 (041) : Terrains	- 241 667.00€
	00.00€		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
7133 (042) : Variation des en-cours de pro	241 677.00€	7133 (042) : Variation des en-cours de pro	251 672.00€
7133 (043) : Variation des en-cours de pro	- 241 677.00€	7133 (043) : Variation des en-cours de pro	- 251 672.00€
	00.00€		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTE	00.00€
	00.00€		

202209-07 Décision modificative – Budget GénéralAugmentation du point d'indice des fonctionnaires

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale	20 000.00€		
64131 (012) : Rémunération	20 000.00€		
6451 (012) Cotisations à l'URSAFF	10 000.00€		
6453 (012) : Cotisations aux casses de ret	10 000.00€		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	10 000.00€		
	70 000.00€		
TOTAL DEPENSES	70 000.00€	TOTAL RECETTE	

19h20 Retour de Monsieur Bernard PADE

19h21 Retour de Monsieur Éric BERANGER

202209-08 Fonds de concours aux communes

La commission finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants :

N°	DATE DEMANDE	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	FDC ESTIME
33	05/07/2022	SAINT GERMAIN D'ETABLES	Mise aux normes de la sécurité incendie sur la commune	169 430.00€	110 129.50€	59 300.50€	10 000.00€
35	01/09/2022	BEAUTOT	Aménagement paysager sur une parcelle communale constructible	50 672.90€	25 336.45€	25 336.45€	10 000.00€

202209-09 Application de la clé de répartition pour les impayés de surtaxe assainissement Ex SIAEPA Auffay-Tôtes - Modification

Suite,

- A la délibération n°202205-07 du Conseil Communautaire du 19/05/2022 concernant l'actualisation du transfert de charges relatif au retrait des communes du SIAEPA d'Auffay-Tôtes ;
- A la délibération n°202207-20 du Conseil Communautaire du 07/07/2022 concernant l'application de la clé de répartition pour les impayés de surtaxe eau et assainissement ;

Il convient de rectifier les taux applicables aux impayés de surtaxe assainissement et ce conformément aux règlements de répartition préalablement fixés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables aux impayés de surtaxe assainissement comme suit :

SIAEPA	Assainissement	33.41 %
COM COM	Assainissement	66.59 %

19h32 Sortie de Monsieur Vincent RENOUX

202209-10 Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que tous les cinq ans le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport sera obligatoirement transmis aux communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire sur AVIS FAVORABLE de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport quinquennal tel qu'annexé (Annexe n°10)
- **APPROUVE** ce dernier.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PCAET / LOGEMENT / RESEAUX / MAISON DE SANTE / MARPA /
NUMERIQUE / FOURRIERE ANIMAL**
Vice-Président, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD

202209-11 Acquisition Friche Cidrerie d'Anneville-sur-Scie – Partenariat avec l'EPF Normandie

En Juillet 2021, le Conseil Communautaire avait validé par délibération le principe de rachat du site de l'ancienne cidrerie d'Anneville-sur-Scie sous réserve des résultats des différentes études et analyses.

La Banque des Territoires a financé une étude flash de reconversion par un bureau d'études qui nous a proposé trois scénarios. La coopérative agricole AGRIAL a également transmis aux services de la Communauté de Communes le diagnostic amiante des bâtiments et le premier diagnostic du milieu souterrain, le second diagnostic souterrain complémentaire est en cours. Ces différentes études ont décelé la présence d'amiante sur le bâtiment abritant les cuves, une légère source de pollution souterraine pour laquelle un diagnostic complémentaire est en cours.

En Juillet 2021, AGRIAL avait fixé le prix de vente à 50 000 €.

La Communauté de Communes Terroir de Caux a sollicité l'EPF Normandie pour accompagner la collectivité dans son projet de reconversion de la friche de l'ancienne cidrerie d'Anneville-sur-Scie.

Le projet envisagé par notre collectivité consiste en :

- D'une part la destruction et la dépollution du bâtiment qui abritait les cuves de production ;
- D'autre part la réhabilitation des bureaux et du bâtiment de stockage qui pourrait être utilisé pour accueillir des artisans en recherche de locaux d'activités.

L'EPF Normandie est sollicité pour réaliser :

- Les études de faisabilité et de réhabilitation des bureaux et du bâtiment de stockage ;
- Les études techniques pour la réalisation des travaux de dépollution nécessaires ;
- Les études avant travaux de déconstruction du bâtiment abritant les cuves.

Il est précisé que l'EPF Normandie doit être propriétaire de tout ou partie du site afin qu'il puisse réaliser les travaux de déconstruction et de dépollution.

Coût prévisionnel total des études : 90 000 € HT maximum

Répartition :

- 35% du montant HT par la Région Normandie
- 45% du montant HT par l'EPF Normandie
- 20% du montant HT par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

La Communauté de Communes Terroir de Caux prendra également à sa charge la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération. Soit une participation maximale de 36 000 € (dont 18 000 € de TVA à récupérer).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du site de l'ancienne cidrerie d'Anneville-sur-Scie au prix de 50 000 € (Annexe 11),
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (compromis de vente, acte de vente, conventions avec l'Établissement Public Foncier de Normandie...)

19h41 Départ de Monsieur Philippe GOSSE

19h42 Sortie de Monsieur Éric BERANGER

EAU / ASSAINISSEMENT / GEMAPI / SPANC
Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202209-12 Abandon captage Beautot

Monsieur le Président rappelle la reprise des compétences Eau et Assainissement du SMAEPA de la région d'Auffay-Tôtes depuis le 1^{er} janvier 2022 par la Communauté de Communes.

Il expose que, suite à la construction et à la mise en service d'une usine de traitement de l'eau potable située sur la commune de Fresnay-le-Long et suivant l'arrêté du 17 juillet 2020 (*portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique, les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes*

autour du captage d'Humesnil situé sur la commune de Saint Victor l'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et notamment son article 6), le forage référencé sous l'indice BRGM 00764X0019 implanté à Beautot, au lieu-dit Varneville-Bel-Event, n'est plus exploité.

L'arrêt de l'exploitation de cet ouvrage est réalisé conformément au texte réglementaire (*arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié*).

A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), une délibération doit être prise.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'abandon du captage de Beautot
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

202209-13_MAEC Humesnil - Portage du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le périmètre du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'Humesnil

Dans le cadre de l'étude BAC et du diagnostic agricole du captage d'Humesnil déterminé comme captage prioritaire, il est nécessaire que la collectivité en charge de la compétence Eau Potable soit porteuse d'un PAEC, qui permettra aux agriculteurs du BAC d'Humesnil de s'engager s'ils le souhaitent dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur une durée de 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur.

Dans le cas des BAC prioritaires et sensibles, ce dispositif est co-financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Agence de l'Eau (**déplafonnement des aides pour l'agriculteur si la structure porteuse possède la compétence AEP**). Il constitue un outil pour :

- **Accompagner le changement** des pratiques agricoles, afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement et la ressource en eau.
- **Maintenir** des pratiques favorables à l'environnement et à la qualité de l'eau.

Monsieur le Président donne lecture de l'appel à projet (Annexe 12) pour le portage de Projet Agro-Environnementales et Climatique (PAEC) 2022 visant à la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), pour les campagnes 2023 à 2027.

Considérant,

- La mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,
- Les enjeux agro-environnementaux présents sur le territoire du Bassin d'Alimentation de captage d'Humesnil.
- Le classement « prioritaire » du BAC d'Humesnil et la démarche de protection de captage d'eau potable engagée sur son périmètre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - Déposer un projet Agro-environnemental et climatique auprès de la DRAAF Normandie dans le cadre des campagnes 2023 et 2027 des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC)
 - Déposer une demande d'agrément en tant qu'opérateur des MAEC sur son territoire
 - Réaliser une demande de subvention auprès des financeurs pour l'animation MAEC 2023-2027 et signer la convention financière
 - Signer tous documents s'y rapportant

19h46 Sortie de Monsieur Philippe LEFEBVRE

19h47 Départ de Monsieur Dominique LAPLACE

202209-14_Suivi Renforcé Humesnil

Le SIAEPA d'Auffay-Tôtes a lancé en 2017 un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude des Bassins d'alimentation des captages d'Humesnil, Saint-Denis-sur-Scie, Beaumont-le-Hareng, Saint-Maclou-de-Folleville, Bosc-le-Hard, Heugleville et Fréauville, suivie d'une animation et d'un diagnostic agricole.

Les dispositions du 11^{ème} programme de l'AESN conditionnent le financement de ces opérations à la réalisation d'un bilan régulier de la qualité du milieu et des pressions sur la ressource (suivi renforcé sur un large panel d'environ 300 molécules) au moins sur les captages sensibles et prioritaires.

Le captage d'Humesnil étant classé prioritaire, il est donc nécessaire de mettre en place un suivi renforcé sur ce forage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - Consulter et choisir l'AMO et le laboratoire pour la mise en place de ce suivi renforcé
 - Signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

19h50 Retour de Monsieur Philippe LEFEBVRE

202209-15_Arrêté zonage Basse Vallée de la Saône - Approbation

Le projet d'assainissement de la Basse Vallée de la Saône conduit à la définition du zonage d'assainissement des eaux tel que défini à l'article R.2224-10 du CGCT.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

Les huit cartes annexées à la présente délibération définissent la zone d'assainissement collectif telle qu'elle ressort des études préliminaires. Par défaut, les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- Aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants : GUEURES, BRACHY, OUVILLE LA RIVIERE, THIL MANNEVILLE, AMBRUMESNIL.
- Aux secteurs dont la desserte est prévue dans le cadre du projet d'assainissement collectif de la basse vallée de la Saône :
 - Desserte d'une partie de la commune de LONGUEIL
 - Desserte d'une partie de la commune de SAINT DENIS D'ACLON
 - Extension de la zone d'assainissement collectif des communes de BRACHY, GUEURES, THIL MANNEVILLE, et AMBRUMESNIL
 - Desserte d'une partie du hameau du bas d'Avremesnil, AVREMESNIL

Conformément :

- Au Code des Collectivités Territoriales en son article L2224-10,
- Au Code de l'Environnement en ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à 123-33,
- A la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021,

Le projet de zonage a été soumis à enquête publique sur une période de 30 jours, du lundi 27 juin 2022 (à 14h00) au mardi 9 août 2022 (à 12h00).

Sur décision du Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur Didier IBLED, avait été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. Il a remis ses conclusions à la Communauté de Communes le 30/08/2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées tel que défini dans les pièces annexées (Annexe 13)
- **ASSURE** l'information du public conformément à la réglementation en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement

19h53 Retour de Monsieur Éric BERANGER

202209-16_Règlement de service unique assainissement collectif

Monsieur le Président donne lecture du règlement du service assainissement collectif qui sera annexé à la présente délibération et joint aux futures délégations de service public assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce règlement de service pour la compétence assainissement collectif et de l'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire et dès lors sur le contrat de concession du service public d'assainissement collectif SAANE-VARENNE-LONGUEVILLE SUD ET AUFFAY TOTES (Annexe 14)

19h57 Départ de Marc PETIT

URBANISME / EOLIEN / GENS DU VOYAGE

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

202209-17_Extension de la ZI de Luneray

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2021 décidant à l'unanimité de procéder à l'acquisition des parcelles AD299 et AD400 pour l'extension de la zone industrielle de Luneray,

Considérant :

- Que LUNOR, filiale du groupe NATUP, est implantée sur la commune de Luneray depuis une cinquantaine d'années et que le projet d'extension permettra de pérenniser plus de deux cents emplois existants et d'en créer une quarantaine ;
- Que la commune de Luneray est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- Les articles L.111-3 à L.111-5 du Code de l'Urbanisme limitant la constructibilité aux espaces urbanisés et prévoyant la possibilité d'autoriser les projets d'intérêt communal sous conditions ;
- La nécessité de présenter le projet à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de justifier de la compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux ;
- L'objectif de consommation maximale d'espace en extension pour le développement des parcs d'activités (hors commerces) sur la période 2016-2036 fixé à 24 ha par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Saône-et-Vienne (zone d'activités de Bacqueville-en-Caux, Luneray, Ouville-la Rivière, Longueil) ;
- Qu'environ 3ha ont déjà été consommés pour la zone industrielle de Luneray depuis l'approbation du SCOT, rapportant ainsi à environ 21ha la consommation maximale d'espace supplémentaire en extension pour le développement des parcs d'activités à l'horizon 2036 pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Saône-et-Vienne,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consommation de 4,5ha pour l'extension de la ZI de Luneray afin de pérenniser et de développer l'activité, ainsi que les emplois de Lunor ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

202209-18 Institution du droit de préemption urbain (DPU) à Bacqueville-en-Caux et délégation d'une partie de son exercice à la Commune

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant,

- Que la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme (PLU), entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'intercommunalité ;
- Les compétences intercommunales « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « Dispositifs contractuels d'amélioration de l'habitat » et « Aide à la rénovation de l'habitat » suivant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Terroir de Caux » ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 décidant de retenir comme d'intérêt communautaire la compétence « Toutes opérations de redynamisation et restructuration du commerce et de l'artisanat » ;
- Que le droit de préemption urbain permet à la Collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de celles précisées à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il constitue, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire à la Commune et à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux du 29 juin 2022 sollicitant la Communauté de Communes pour l'institution du droit de préemption urbain et la délégation d'une partie de son exercice,

Il est proposé d'**instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser** (hors projet en cours de la Croix-Mangea-Là) du PLU de la commune et la **délégation de son exercice au profit de la Commune** dans les zones résidentielles et d'équipements.

La **Communauté de Communes conserve** ainsi l'exercice du DPU dans :

- Les zones d'activités économiques,
- La partie du centre-bourg concentrant les commerces et les services ainsi que les secteurs stratégiques d'habitat concentrant immobilier vétuste voire dégradé, vacance des logements, espaces mutables...

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser suivantes du PLU de la commune (Annexe 15) :
 - Zone urbaine centre (UC),
 - Zone urbaine résidentielle (UR),
 - Zone urbaine de hameau (UH),
 - Zone urbaine d'équipements (UE),
 - Zone urbaine économique (UY),
 - Zone à urbaniser à vocation économique (AUY),
 - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,
- **DELEGUE** l'exercice de ce droit au profit de la Commune dans les zones suivantes (Annexe 15) :
 - Zone urbaine résidentielle (UR),
 - Zone urbaine de hameau (UH),
 - Zone urbaine d'équipements (UE),
 - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,
 - La partie résidentielle de la zone urbaine centre (UC),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **PRECISE** que :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie de Bacqueville-en-Caux conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
 - Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - La présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

ADMINISTRATION GENERALE

202209-19_ Complément de la délibération 202007-03 – Délégations au Président
--

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Vu la délibération n°202007-03,

Dans un souci de bon fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter au 12° de la délibération 20200703 une délégation supplémentaire au Président.

En effet, celui-ci dispose : « **12°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10000 € ». Toutefois, il est possible que nous soyons amenés à régler les conséquences dommageables des accidents non liés à des véhicules.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le paragraphe 12 de la façon suivante : De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels est impliquée la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202209-20_RH - Modifications du tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique paritaire intercommunal en date du 13.09.2022,

Promotion interne 2022

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) et création d'un poste d'animateur (catégorie B) au 22/09/2022, à temps plein.

Réorganisation des services

- *Finances/comptabilité*

Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps plein (catégorie A) et création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps plein au 01.10.2022.

- *Environnement*

Suite à un départ en retraite, suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 19.65/35^{ème} et 11.89/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein au 01.10.2022.

L'agent actuellement en poste à 19.65 h sera nommé, dans un premier temps à hauteur de 31.54 h.

- *Patrimoine*

Suppression de trois postes d'adjoints techniques à hauteur de 14/35^{ème} (entretien gymnase Auffay), 14/35^{ème} (entretien locaux Bacqueville), 6/35^{ème} (entretien OT Quiberville), et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein au 01.10.2022.

- *Technique*

Suppression d'un poste d'adjoint technique pour 5.5/35^{ème} (entretien locaux Têtes) et d'un poste d'adjoint technique pour 25/35^{ème} saisonnière sur les OT et création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps plein au 01/10/2022.

- *Tourisme*

Suppression de trois postes d'agent technique à raison de 3 équivalent temps plein d'avril à septembre et création de trois postes d'adjoint d'animation à raison de 3 équivalent temps plein d'avril à septembre au 01/10/2022.

- *Maisons France Services*

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein au 01/10/2022.

- *Crèches*

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps plein (catégorie C) et création d'un poste d'éducateur jeunes enfants (catégorie A) à temps plein au 01/10/2022.

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 23.5/35^{ème} (catégorie C) et création d'un poste d'éducateur jeunes enfants (catégorie A) à temps plein au 01/10/2022.

Suppression d'un poste d'infirmière à temps plein (catégorie A) et création d'un poste d'éducateur jeunes enfants à temps plein au 01/10/2022 (catégorie A).

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 17.5/35^{ème} et 7/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps plein au 01/12/2022.

Modification d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) de 20/35^{ème} à 23/35^{ème} au 01/10/2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont les arrêtés et avenants correspondants

202209-21_RH - Débat sur la protection sociale complémentaire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- **1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence probablement fixé à 35€, soit **7€ par mois par agent**
- **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé labellisés**, avec un minimum de 50% d'un montant de référence probablement fixé à 30€, soit **15€ par mois par agent**

La Communauté de Communes Terroir de Caux souscrit d'ores et déjà à ces obligations puisqu'elle propose à ses agents :

- Depuis janvier 2020 une aide pour les contrats de prévoyances souscrits par voie de la labellisation (8€ par mois par agent)
- Depuis mars 2020 une aide pour les contrats de santé labellisés (15€ par mois par agent)

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND** acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux d'ores et déjà appliquées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunions de Vice-Présidents	Réunions Bureau	Conseils Communautaires
		Mardi 27 septembre à 18h00
Mardi 11 octobre à 16h00	Mercredi 26 octobre à 18h00	Lundi 07 novembre à 18h00
Jeudi 03 novembre à 16h00	Mardi 29 novembre à 18h00	Jeudi 08 décembre à 18h00
Jeudi 1 ^{er} décembre à 16h00		

La séance est levée à 20h12.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**